



FAB LAB 110  
1-3 allée Marie Bréchet  
92110 Clichy  
SIRET : 48394572600019

FAB LAB 110

STATUTS

## Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du <sup>1er</sup> juillet 1901 modifiée et, entre autres, le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « FAB LAB 110 »

L'association a son siège social au : 1 à 3 allée Marie Bréchet 92110 CLICHY

Sa durée est illimitée.

Elle est déclarée à la Préfecture de NANTERRE sous le numéro 11 02 48 99

Parution initiale au journal officiel du 10 février 2001, sous le nom « Club Modeliste Clichois », déclarée à Nanterre le 9 janvier 2001.

## Article 2 - Objet

L'association a pour objet de promouvoir et de faciliter l'accès aux techniques de fabrication numérique et traditionnelles pour tous publics. Elle vise à créer un espace d'échange, d'apprentissage et de création collaborative. Ses objectifs incluent :

- L'initiation à la modélisation 3D, l'impression 3D, la découpe laser et autres technologies de fabrication numérique.
- La transmission des savoir-faire techniques traditionnels liés à la construction de modèles réduits.
- L'organisation d'ateliers pédagogiques, d'événements et d'expositions.
- Le développement de partenariats avec des établissements éducatifs, des associations et des institutions publiques.
- La mise à disposition d'équipements et de ressources documentaires pour les adhérents.

## Article 3 – Moyens d'actions

Les moyens d'action de l'association incluent :

- La tenue d'ateliers, de formations et de stages pour tous niveaux.
- La mise à disposition d'outils et de matériaux pour les activités de fabrication numérique et traditionnelle.
- L'organisation de rencontres et d'échanges entre adhérents et partenaires.
- La diffusion de ressources pédagogiques et techniques.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation à caractère politique ou religieux.

## Article 4 - composition

L'association se compose :

- a- Des membres adhérents participant à l'association.
- b- Des membres bienfaiteurs.



FAB LAB 110  
1-3 allée Marie Bréchet  
92110 Clichy  
SIRET : 48394572600019

## Article 5 - cotisation

Le montant de la cotisation est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale.

## Article 6 – Admission

L'adhésion est accessible à partir de 14 ans.

Pour les mineurs, une autorisation parentale ou de tutelle devra accompagner le formulaire d'adhésion.

## Article 7 – Démission, Radiation

La qualité de membre se perd :

- Par démission adressée par écrit au président.
- Par décès.
- Par non-paiement de la cotisation.
- Par radiation prononcée pour motif grave, après convocation du membre concerné , par lettre recommandée avec AR, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## Article 8 – Bureau

L'association est administrée par un bureau composé de trois membres, élus pour deux ans par l'Assemblée Générale.

Le bureau comprend :

- Un Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier

En cas de vacance, le bureau ou, à défaut, les membres adhérents, pourvoient provisoirement au remplacement des membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

## Article 9 – Réunions et pouvoirs du bureau

Le bureau se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou à la demande de l'un de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le bureau a pouvoir d'ouvrir ou fermer le compte en banque de l'association.

## Article 10 – Gratuité des fonctions

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.



FAB LAB 110  
1-3 allée Marie Bréchet  
92110 Clichy  
SIRET : 48394572600019

## Article 11 - Rôles des membres du bureau

Le Président :

- a- Il anime l'Association, contrôle l'application stricte des statuts et du règlement intérieur.
- b- Il préside les réunions de l'association.
- c- En cas d'action à intenter ou à soutenir, le Président est chargé de représenter l'association en justice.
- d- Seule la signature du Président peut engager l'association. Il peut la déléguer sous sa responsabilité, après avis du bureau.
- e- Il ordonne les dépenses et vise toutes pièces et factures à payer par le trésorier.
- f- Il est en relation avec le secrétaire et le trésorier. Il signe, conjointement avec le secrétaire, les procès-verbaux des séances.
- g- Il peut déléguer tous ou certains de ses pouvoirs à un autre membre du bureau.
- h- Le Président est chargé de négocier le règlement de tout litige. S'il ne peut obtenir un règlement intégral mais seulement une proposition transitionnelle, il la soumet aux membres du Bureau.
- i- Il s'assure régulièrement de la sécurité des locaux et donne les instructions pour un affichage permanent de la sécurité.

Le secrétaire :

- a- S'occupe de la rédaction des procès-verbaux des réunions du bureau et de toutes les réunions de l'Association, de la préparation des Assemblées Générales Ordinaires.
- b- Est chargé de la correspondance, des convocations sur indications du Président.
- c- Veille au bon fonctionnement de l'association en accord avec le Président.

Le Trésorier :

- a- Assure les vérifications des listes d'adhérents et le recouvrement des cotisations.
- b- Exécute les dépenses, procède à l'encaissement des recettes, dirige et tient la comptabilité de l'Association sous la surveillance du Président.
- c- Ses comptes sont présentés à l'Assemblée Générale ordinaire qui les ratifie et lui donne Quitus de sa gestion.

## Article 12 - Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée une fois par an ; seuls les adhérents qui sont à jour de leur cotisation ont le droit de vote. Le bureau décide de l'ordre du jour en prenant compte des éventuelles demandes d'un ou de plusieurs adhérents.

Les convocations sont envoyées, avec l'ordre du jour, au moins 15 jours avant la date fixée. La présence du tiers des adhérents suffit pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée à 15 jours d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Le Président de l'Association, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- Prend connaissance des rapports sur la situation morale et financière de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice de l'année suivante.
- Pourvoit au renouvellement ou à la ratification des membres du Bureau.
- Se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur la modification des statuts.
- Délibère chaque année sur le montant de la cotisation du renouvellement.



FAB LAB 110  
1-3 allée Marie Bréchet  
92110 Clichy  
SIRET : 48394572600019

Les décisions de l'Assemblée Générale peuvent être prises à main levée ou au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents et des pouvoirs.

## Article 13 - Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit statuer sur la dissolution de l'Association, sur la fusion avec une autre Association et sur toute décision importante engageant l'avenir de l'Association.

Elle se réunit sur convocation du Président ou sur demande du dixième au moins des membres.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau mais au moins à trois semaines d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de personnes présentes.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents. Les votes ont lieu à main levée sauf si au moins l'un des adhérents présents exige le vote par bulletins secrets.

## Article 14 – Ressources de l'association

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations annuelles.
- Des dons des adhérents ou des particuliers.
- Du produit des fêtes et manifestations organisées par l'association
- Toute autre ressource ou subvention qui ne serait pas contraire aux lois en vigueur.

## Article 15 - Dissolution de l'association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié des membres adhérents.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association, elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à des associations similaires.

En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens.

## Article 16 - Règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau pour déterminer les détails de fonctionnement non prévus par les statuts.

Tous les membres de l'association adhèrent sans réserve et s'engagent à se soumettre au règlement.



FAB LAB 110  
1-3 allée Marie Bréchet  
92110 Clichy  
SIRET : 48394572600019

Les consignes de sécurité doivent être affichées et lisibles. Un cahier de contrôle sécurité reste en permanence pour les visites d'inspection. Il se trouve dans le tableau d'électricité.

Les statuts et le règlement intérieur, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées, doivent être communiqués au Directeur Départemental de la jeunesse et des sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

## Article 17 - Formalités administratives.

Le Président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Il déclare :

- Les modifications apportées aux statuts.
- Le changement de titre de l'Association.
- Le transfert du siège social.
- Les changements survenus au sein du Bureau.

**Fait à CLICHY la GARENNE le 17 mai 2025**

*Le Président*  
Sébastien Pancher

*Le trésorier*  
Jacques Pancher

*Le secrétaire*  
Dominique Desgans